

AVIS AU PUBLIC

Création d'un téléporté à Ajaccio: projet ANGELO (opération de liaison par câble entre Saint Joseph et Mezzavia)

Le public est informé que l'arrêté préfectoral n°2A-2023-12-04-00001
en date du **04 DEC. 2023**, a

- déclaré d'utilité publique les travaux relatifs au projet ANGELO de téléporté à Ajaccio (création d'un transport par câble entre Saint-Joseph, Stiletto et Mezzavia),
- emportant mise en compatibilité du projet avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ajaccio.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, cet arrêté fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien (CAPA) et à la mairie d'Ajaccio pendant au moins deux mois.

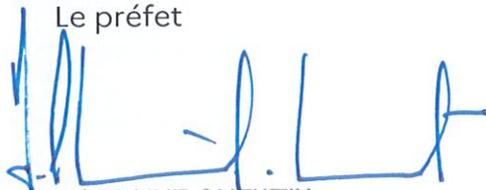
Cet arrêté est tenu à disposition du public en ces lieux ainsi qu'à la préfecture (DCPEDT- Bureau de l'environnement et de l'aménagement).

Un second arrêté en date du même jour a déclaré la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération au bénéfice de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien et instauré des servitudes d'utilité publique de libre survol et de passage

Ces deux arrêtés sont consultables sur le site internet de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Corse-du-sud.

Fait à Ajaccio, le **04 DEC. 2023**

Le préfet


Amaury de SAINT-QUENTIN